

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1078 promulguant à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 7 octobre 1937 tendant à rendre applicable aux colonies, exception faite des Antilles et de la Réunion, aux pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du Ministère des colonies des dispositions de la loi du 14 janvier 1937 tendant à modifier l'article 355 du Code pénal qui réprime l'enlèvement ou le détournement de mineurs

n° 1078

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Numéro JO
n° 492 du 30/11/1937

Date de publication
15 novembre 1937

Date du numéro
30 novembre 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la circulaire ministérielle n° 17 C. C. du 21 octobre 1937

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 7 octobre 1937 tendant à rendre applicable aux colonies, exception faite des Antilles et de la Réunion, aux pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies, des dispositions de la loi du 14 janvier 1937 tendant à modifier l'article 355 du Code pénal qui réprime l'enlèvement ou le détournement de mineurs Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

PIERRE-ALYPE.